

**DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT DGA  
TECHNIQUES TERRESTRES**

**EXPLOITATION DU DOMAINE BOISE  
DE  
DGA TECHNIQUES TERRESTRES – Site de Bourges**

**CAHIER DES CHARGES**

**Période 2025 - 2026**

**RAPPEL**

**Respect des personnes et des biens – Responsabilité du titulaire**

Le titulaire est responsable civilement de tous dommages causés à autrui dans les conditions du droit commun.  
L'intervenant exerce son activité en forêt. Il détient une assurance responsabilité civile liée à son activité.  
Il est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de son activité dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code pénal, le Code forestier, le Code de l'environnement, le Code rural et le Code de la défense.

-----

## **Article 1 : Candidature**

Les personnels actifs et retraités de DGA Techniques terrestres site de Bourges, les personnels actifs du CFD et les personnels actifs du MINDEF hébergés sur le site de Bourges ont la possibilité d'exploiter des coupes de bois de chauffage sur le domaine boisé de DGA Techniques terrestres. Cette exploitation est organisée par le présent cahier des charges et par le contrat de vente amiable de l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire du domaine boisé de DGA Techniques terrestres.

Pour entretenir de bonnes relations avec les maires et les habitants des communes riveraines du polygone, DGA Techniques terrestres pourra associer les habitants d'Osmoy, de Savigny en Septaine, d'Avord, de Bengy sur Craon, de Flavigny, d'Ourouer les Bourdelins, de Cornusse, de Raymond, de Jussy Champagne, de Crosses et de Soye en Septaine à l'exploitation des coupes de bois.

DGA Techniques terrestres et l'ONF se réservent le droit de refuser une candidature sans avoir à motiver leur décision.

## **Article 2 : Attribution des coupes de bois**

Une coupe de bois, identifiée par un numéro de lot, sera attribuée par tirage au sort à chaque titulaire sans qu'aucune contestation ne puisse intervenir.

**Le bois exploité est attribué à titre personnel. Il ne doit en aucun cas faire l'objet de revente. De plus, il est expressément interdit au titulaire d'une coupe de bois de céder son droit d'exploiter à des tiers.**

Le bois enstéré sera impérativement identifié, de façon claire sur chaque tas, par le numéro de lot attribué, faute de quoi il ne sera pas cubé et restera la propriété de DGA Techniques terrestres.

## **Article 3 : Circulation sur le champ de tir**

Toute personne circulant sur le polygone d'essais doit être munie d'une autorisation d'accès délivrée par l'autorité militaire et pouvoir justifier de son identité.

Le polygone d'essais doit toujours être considéré comme susceptible d'être activé à tout moment, n'importe quel jour de la semaine.

Toute personne circulant ou travaillant sur le polygone d'essais devra obéir aux injonctions des gardes, gendarmes, vedettes, observateurs ou agents de l'autorité militaire. Tout refus d'obéissance aux injonctions pourra amener la suppression pure et simple de l'autorisation, sans préjudice des frais de procès-verbal notamment.

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de franchir une barrière ou demi-barrière abaissée, un panneau d'interdiction sans avoir demandé et obtenu expressément l'autorisation du garde responsable du secteur.

La circulation sur le polygone d'essais est soumise aux règles générales fixées par le code de la route, ainsi qu'aux signalisations particulières mises en place.

La vitesse est limitée sur les routes bordées de bois à 60 km/h de jour et à 40 km/h de nuit.

## **Article 4 : Règles d'accès aux coupes de bois**

Toute intervention en forêt, pour exploiter les bois, ou simplement pour enlever les bois, est de l'entière responsabilité du titulaire. Le titulaire déclare avoir connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter à ses aides.

L'accès aux coupes n'est autorisé que :

- Les samedis, dimanches,
- Les jours chômés,
- Les jours de fermeture de l'établissement, après accord du garde (\*).

L'itinéraire indiqué par le garde devra être rigoureusement respecté par le permissionnaire sous peine d'exclusion immédiate.

(\*) Appeler le 02 48 27 43 00 pour connaître le numéro de téléphone du garde d'astreinte.

#### **Article 5 : Non exploitation d'une coupe de bois**

Le titulaire qui, sans raison valable, n'exploite pas sa coupe se verra refuser une coupe l'année suivante.

#### **Article 6 : Période d'abattage, date limite d'enstérage et d'enlèvements**

Le titulaire devra impérativement avoir reçu un badge nominatif d'autorisation d'accès et de circulation sur le polygone d'essais de DGA TT avant de commencer l'exploitation de sa coupe de bois.

La période d'abattage est comprise entre le **8 novembre 2025 et le 29 mars 2026**.

La date limite de mise en stère est fixée le **10 mai 2026**. En cas de dépassement de cette date, le bois restera la propriété de DGA Techniques terrestres. **Dès que la coupe est terminée, prévenir un garde afin de réaliser un contrôle.**

La date limite d'enlèvement est fixée le **20 septembre 2026**. En cas de dépassement de cette date, le bois restera la propriété de DGA Techniques terrestres.

#### **Article 7 : Organisation de l'exploitation**

- L'abattage et le façonnage de tiges non désignées pour être exploitées (tiges réservées, arbres bio...) sont interdits.
- L'abattage et le façonnage des bois désignés peuvent se faire avec des outils à moteur (tronçonneuse, etc.), uniquement s'ils utilisent des biolubrifiants.
- **Les souches doivent être coupées ras de terre** : leur hauteur au sol devant être inférieure à 8 cm.
- Les bois seront enstérés de manière linéaire et de dimensions uniformes, hors des taches de semis, en bordure des chemins, **et en aucun cas contre les arbres.**
- **Il est impératif que votre numéro de lot soit indiqué correctement et de manière lisible sur chaque pile de bois.**
- Le bois mort et la charbonnette (< à 7cm) devront être enstérés indépendamment.
- Sauf mentions contraires, les rémanents seront éparpillés au sol, hors des taches de semis et des trouées. **Il est interdit de les brûler.**
- Le débardage se fera par les chemins et cloisonnements existants si les conditions climatiques le permettent (soit généralement hors temps de pluie, sol détrempé et temps de dégel).

#### **Article 8 : Nettoyage des coupes de bois**

Le titulaire devra laisser sa coupe propre et enlever tout déchet provenant de l'exploitation (bidon, papier, sacs plastiques, bouteilles etc.), sous peine de se voir refuser une coupe les années suivantes.

#### **Article 9 : Dégâts causés dans les coupes de bois**

Le titulaire d'une coupe sera tenu pour responsable des dégâts causés à l'environnement pendant son activité (air, eau, sols, déchets, etc.). Il devra supporter le coût des réparations en cas, par exemple, de destruction de lignes téléphoniques, de câbles aériens ou autres.

#### **Article 10 : Présence dans les coupes de bois**

- Pendant les phases d'exploitation, la présence du titulaire est obligatoire sur la coupe.
- Le titulaire ne doit jamais travailler seul pendant la phase d'abattage.
- Le titulaire ne doit jamais travailler seul lorsqu'il utilise un outil de coupe (tronçonneuse, etc.).

- La présence d'enfants mineurs de moins de 12 ans n'est pas autorisée.
- La présence d'animaux domestiques n'est pas autorisée.

#### **Article 11 : Sécurisation pendant l'intervention dans les coupes de bois**

Le titulaire devra s'assurer que les personnes présentes sur sa coupe de bois, dans celles mitoyennes ou dans les environs immédiats, ne courent aucun danger pendant les opérations liées à l'exploitation du bois de chauffage.

#### **Article 12 : Tenue vestimentaire dans les coupes de bois**

- Afin de se voir mutuellement, les personnes présentes sur la coupe de bois devront porter des vêtements ou accessoires de couleur vive. Le gilet de sécurité fluorescent est fortement conseillé.
- Le port de gants de sécurité est obligatoire.
- Le port de chaussures ou bottes de sécurité est obligatoire.
- Le port d'un casque de sécurité adapté et réglementaire est obligatoire pendant les phases d'abattage pour toutes les personnes présentes sur la coupe de bois.

Pour toutes les personnes utilisant une tronçonneuse :

- Le port de lunettes de protection ou visière de sécurité est fortement conseillé,
- Le port du casque antibruit ou bouchons d'oreilles est fortement conseillé,
- Les pantalons ou tabliers, gants, manchons ou chaussures spécialement conçus pour résister aux coups de tronçonneuse sont fortement conseillés.

DGA TT sera vigilant quant au respect du port des équipements de protection. Un contrôle sera effectué par les gardes habilités de DGA TT ou par les gendarmes de la BGArm.

L'omission ou le refus de s'équiper pourra justifier une exclusion immédiate de la coupe de bois et l'interdiction définitive d'exploiter du bois de chauffage sur le polygone de DGA TT.

#### **Article 13 : Feu dans les coupes de bois**

Il est formellement interdit de faire du feu dans les coupes de bois.

#### **Article 14 : Prises de vues**

Les prises de vues, photos ou vidéos, sont formellement interdites sur le polygone d'essais de DGA TT.

#### **Article 15 : Découverte d'engins à caractère pyrotechnique.**

Les bois exploités sont susceptibles de contenir des éléments à caractère pyrotechnique. DGA Techniques terrestres a procédé à la recherche d'engins dans les coupes mises en exploitation et a neutralisé ceux qui ont été découverts. Malgré tout, des engins, pyrotechniques ou non, peuvent être découverts inopinément par les personnels qui exploitent une coupe de bois.

**Lors de la découverte d'une munition, d'un élément de munition ou simplement d'un élément suspect, les dispositions suivantes seront impérativement appliquées par la/les personne(s) présente(s) sur les lieux :**

- Arrêter immédiatement toute activité,
- Ne toucher à rien,
- Evacuer les lieux sans déplacer les matériels, mais en ayant si possible repéré avec une branche, un chiffon, etc...,
- Téléphoner immédiatement au poste de sécurité principal de DGA Techniques terrestres en précisant votre nom, l'endroit et la découverte au **02 48 27 43 00**.

Un garde, alerté par le poste de sécurité principal, balisera la zone concernée et remettra au titulaire un document contresigné, lui interdisant, jusqu'à nouvel ordre écrit, de franchir la zone balisée.

#### **Article 16 : Engagement des aides à l'exploitation d'une coupe de bois**

Une fois la coupe attribuée, le titulaire adressera aux gardes du secteur une demande d'autorisation d'accès renseignée pour chaque personne l'aidant sur l'exploitation.

Un badge nominatif sera délivré pour chaque personne par l'autorité militaire.

DGA Techniques terrestres se réserve le droit de refuser une candidature sans avoir à motiver sa décision.

**La totalité des dispositions du présent cahier des charges est applicables, sans réserve, à toutes les personnes Aidant à l'exploitation d'une coupe de bois.**

Toutefois, le titulaire de la coupe de bois reste **seul responsable** du respect des dispositions du présent cahier des charges :

- Il s'assurera que les personnes qui participent à l'exploitation de sa coupe respectent l'intégralité des exigences posées par le présent cahier des charges.
- D'une manière générale, il est responsable « de la bonne conduite » des personnes qui aident à l'exploitation de sa coupe.

#### **Article 17: Sanctions**

Toute infraction ou manquement à ces consignes peut provoquer un trouble grave dans les expérimentations de DGA TT, faire courir les plus graves dangers aux personnels de l'autorité militaire, mettre en péril de mort son auteur.

Des contrôles seront réalisés et les contrevenants sanctionnés par l'interdiction définitive d'exploiter du bois de chauffage sur le polygone d'essais de DGA TT

#### **Article 18: Contrat de vente amiable**

Avant la prise de possession de sa coupe, chaque titulaire signera un contrat de vente émis par l'ONF. Ce contrat indiquera les conditions générales de vente, le prix du stère de bois, ainsi que la date limite d'enlèvement.

#### **Article 19: Prix du stère**

Pour la saison 2025-2026, le prix du stère est fixé à **8,00 € HT**.

#### **Article 20: Recouvrement des sommes dues**

Après cubage, DGA Techniques terrestres remettra au titulaire un coupon indiquant le nombre de stères dénombrés. Le titulaire adressera un chèque de paiement à l'intention de :

**Monsieur l'Agent comptable de l'ONF - 6 Place de la Pyrotechnie - CS 90141 - 18021 Bourges Cedex**

#### **Article 21 : Date limite de paiement**

La date limite de paiement est fixée au **31 août 2026**.

#### **Article 22: Enlèvement**

Après paiement auprès de l'ONF, le titulaire recevra un document certifiant le paiement et valant permis d'enlever. Sur présentation de ce document, DGA Techniques terrestres autorisera l'enlèvement.

Le titulaire demandera obligatoirement, pour chaque jour d'enlèvement, l'autorisation d'accès au garde concerné. L'itinéraire indiqué par le garde devra être rigoureusement respecté par le permissionnaire sous peine d'exclusion immédiate

